VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Aménagement du chemin René Vitry

- Approbation du transfert des emprises foncières dans le domaine public communal
- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement

Il est rappelé au conseil que lors du vote du budget, il a été acté les travaux d'aménagement du chemin René Vitry.

Les travaux comprennent, sur 230 mètres de long et environ 5 mètres de large, notamment :

- ✓ la démolition des revêtements existants ;
- ✓ les terrassements pour la voirie ;
- ✓ la création d'une voie en béton et en enrobé ;
- ✓ la réalisation d'un réseau d'assainissent des eaux pluviales ;
- ✓ la réalisation d'un réseau téléphone ;
- ✓ la réalisation de murs de soutènement et de parapet ;
- ✓ les raccordements sur les réseaux existants les plus proches ;
- ✓ la signalisation routière, les équipements de voirie.

Le coût de travaux est estimé à 369 920,80 euros.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours CIVIS 2023	50 %	184 960,40 euros
Commune	50 %	184 960,40 euros

Les propriétaires concernés ont tous marqué l'accord pour la cession à la ville des emprises correspondantes.

Le Conseil doit préalablement :

- ➢ autoriser le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	**Emprise concernée**	**Propriétaire**
AO 134	3 m²	Vitry Paulo luçay
AO 135	104 m²	Vitry Paulo luçay et Vitry Emmanuel Gérard
AO 807	46 m²	Vitry Paulo luçay
AO 810	88 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 837	523 m²	Vitry Yvan Luc
AO 838	19 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 840	275 m²	Vitry Olivier Emmanuel
AO 884	256 m² (254 plus 2 m²)	Vitry Yvan Luc

- Le cas échéant, d'autoriser le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que de procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

Parallèlement, le Conseil est invité à

- approuver les travaux envisagés ;
- à autoriser le lancement de la consultation ;
- à approuver le plan de financement proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- d'autoriser le transfert des emprises concernées dans le domaine public conformément au plan parcellaire soit :

Parcelle N°	Emprise concernée	Propriétaire
AO 134	3 m²	Vitry Paulo luçay
AO 135	104 m²	Vitry Paulo luçay et Vitry Emmanuel Gérard
AO 807	46 m²	Vitry Paulo luçay
AO 810	88 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 837	523 m²	Vitry Yvan Luc
AO 838	19 m²	Dujardin Maxime Léon Philippe et Dujardin Pauline Gabrielle Marie
AO 840	275 m²	Vitry Olivier Emmanuel
AO 884	256 m² (254 plus 2 m²)	Vitry Yvan Luc

- d'autoriser le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ainsi que de procéder aux acquisitions nécessaires par voie notariée. Ces acquisitions se feront à l'euro symbolique.
- d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.
- d'approuver les travaux envisagés ;
- d'autoriser le lancement de la consultation ;
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 JUIL. 2023

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.